



Droit du sang pour un majeur

Par **mohamed19**, le **27/10/2009** à **18:41**

Bonjour, rn je vous ecrit just pour avoir des information sur mon cas, car je suis étudiant en france depuis 2005 et j'ai eu une licnece et une maitrise comme diplôme au cour de mon séjour, mon père vient d'avoire la nationalité française puisque'il est né a paris mais il ré"sident toujours en algerie et il compte venir en france.rn donc dans mon cas 27 ans avec un titre séjour étudiant esque je peut avoit la nationalité ou la résidence.rnrn très cordialement

Par **jeetendra**, le **27/10/2009** à **18:55**

Bonsoir, comme vous etes majeur vous ne pouvez bénéficier de l'effet collectif de l'acquisition de la nationalité Française de votre père par naturalisation, cordialement.

Par **mohamed19**, le **27/10/2009** à **19:04**

merci de votre réensern donc le droit du sang s'applique juste pour les mineur? et le faite de résidé en france pendant 5 ans et d'avoir deux diplômes sa ne peut pa sjouer a mon coté.rnrn cordialement

Par **jeetendra**, le **27/10/2009** à **19:12**

déposez une demande de naturalisation Française dans ce cas, bonne soirée à vous.